



ARRETE 23/01
Portant réglementation de la circulation
pour des travaux ENEDIS – Le Pré des Cordons
Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande l'Entreprise SIPE représentée par Mr BECHET Laurent – route d'Armoiy à THONON-LES-BAINS (74200) ;

CONSIDÉRANT les travaux ENEDIS pour le projet « Le Pré des Cordons » à réaliser « route des devants » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules « route des devants » ;

ARRETE

Article 1er :

A compter du 16 janvier 2023 pendant 30 jours, la circulation se fera en alternat par feux tricolores, sens de circulation concerné par points de repères (PR) décroissants, « route des devants ».

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera assurée par l'Entreprise SIPE, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Entreprise SIPE,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 11 janvier 2023.

Le Maire,
Joseph DEAGE.

